

<p>AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR ACCOMPAGNATEUR D'UN ENFANT MALADE</p>	<p>RENOUVELLEMENT</p>
--	------------------------------

Le renouvellement doit être sollicité 2 mois avant l'expiration de l'autorisation provisoire de séjour.

L'enfant doit être présent lors du dépôt de la demande.

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants :**

NB : Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Documents

(Art. L425-9 du CESEDA) code Agdref : 1112

- **Justificatif de séjour régulier :** autorisation provisoire de séjour ou carte de séjour en cours de validité
- **Justificatifs d'état civil :**
 - si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, enfants), produire les jugements et actes d'état-civil correspondants.
- **Justificatif de nationalité :** passeport (pages relatives à l'état-civil, et aux dates de validité) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture/échancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour à l'adresse actuelle + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- **Indications relatives à l'état-civil et à la nationalité de l'enfant :**
 - acte de naissance établissant la filiation de l'enfant avec le demandeur ou à défaut, jugement conférant l'autorité parentale
 - passeport (pages relatives à l'état-civil) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- **Justificatif de prise en charge de l'enfant** (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune du ou des demandeurs avec l'enfant ; acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant : frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.
- **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie).
- **Formulaire au verso dûment complété.**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR
« ACCOMPAGNATEUR D'ENFANT MALADE »**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : à

N° personnel (10 chiffres figurant sur le document de séjour) :

Adresse :

Code postal Ville

N° de téléphone..... Courriel (@) :

Je sollicite le renouvellement de mon autorisation provisoire de séjour et je joins à cet effet l'ensemble des pièces requises. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé

J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé
(joindre les justificatifs correspondants : acte de naissance, acte de mariage)

- Mariage :
- Naissance d'un enfant :
- Divorce ou séparation :
- Autre :

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A.....le.....

Signature

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour pour vos démarches administratives (CAF ...). Aucune attestation ne sera délivrée.